

Arrêté N° 2019_03662_VDM

**SDI 10/559 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL NON IMMINENT - 270, AVENUE ROGER
SANLENGRO - 13015 - 34503 D0031**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'avis réputé favorable de l'architecte des bâtiments de France,

Vu les arrêtés de péril imminent n°07/264 DPSP du 26 juillet 2007 et n°07/427 DPSP du 18 décembre 2007, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'immeuble y compris l'atelier de menuiserie situé en rez-de-chaussée sis 270, avenue Roger Salengro - 13015 MARSEILLE.

Vu l'arrêté de péril non imminent n°10/559 DPSP du 1^{er} octobre 2010.

Considérant que l'immeuble sis 270, avenue Roger Salengro - 13015 MARSEILLE, référence cadastrale n°34503 D0031, Quartier Les crottes, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED] MARSEILLE,

Considérant les désordres portés dans l'arrêté de péril non imminent n°10/559 DPSP du 1^{er} octobre 2010,

Considérant l'attestation de réalisation des travaux de réparation définitifs des désordres visés dans l'arrêté de péril non imminent, établie le 2 octobre 2019 par Monsieur Dominique DAUDE, architecte DPLG domicilié 73, rue Stanislas Torrents – 13006 MARSEILLE :

ARRETONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs des dysfonctionnements dans l'immeuble sis 270, avenue Roger Salengro - 13015 MARSEILLE, attestée le 2 octobre 2019 par Monsieur Dominique DAUDE,

architecte DPLG.

Article 2

La mainlevée des arrêtés de péril imminent n°07/264 DPSP du 26 juillet 2007 et n°07/427 DPSP du 18 décembre 2007 et de l'arrêté de péril non imminent n°10/559 DPSP du 1^{er} octobre 2010 est prononcée.

L'immeuble sis 270, avenue Roger Salengro – 13015 MARSEILLE est rendu à sa destination initiale.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au propriétaire de l'immeuble pris en la personne de [REDACTED]

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaines, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 18 octobre 2019